

*Service des assistants de langue et de la mobilité*

## Instruction technique

### Dossiers de candidatures au programme des stages de perfectionnement linguistique et culturel

**Octobre 2022**

Les formulaires, complétés par les candidats, seront signés par le chef d'établissement, qui les transmettra, selon les cas :

- à l'inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional,
  - à l'inspecteur de l'éducation nationale - enseignement technique et enseignement général,
- en **un seul exemplaire original**, y compris dans le cas d'un second vœu.

Chaque dossier devra obligatoirement comporter les trois avis requis.  
Chaque signataire n'émettra qu'un seul avis,

La DAREIC transmettra à France Éducation international pour le **28 février 2023** au plus tard :

- L'ensemble des dossiers signés ;
- Un classement préférentiel par stage (**seul le vœu n°1 sera pris en compte**) qui indiquera les noms, prénoms, et l'ordre de classement proposé.

A l'issue des commissions de sélection qui se tiendront à France Éducation international, présidées par l'Inspection générale, France Éducation international informera chaque enseignant de la suite donnée à sa candidature.

**RAPPEL : seules les candidatures des enseignants en exercice dans un établissements public sont recevables.**